



Transmission copie d'une procédure suite à ma plainte classée SS

Par Domino62

Bonjour,

J'ai déposé plainte contre deux personnes, auteurs de dégradations volontaires de sept véhicules dont le mien. C'est l'intervention d'un témoin qui a permis de mettre un terme à leurs actes. Interpellées en flagrant délit, elles ont été placées en garde à vue et les forces de l'ordre m'ont confirmé qu'elles ont reconnues les faits. Le Procureur de la République n'a toutefois pas souhaité les poursuivre et a classé nos plaintes sans suite.

Dans l'avis de classement à victime, il est précisé que je peux contester la décision et que je peux demander une copie de la procédure en application de l'article D.15-3-2 du code de procédure pénale.

Souhaitant faire appel de la décision, je voudrais savoir avant de recourir à un avocat, si je peux faire moi-même la demande de la copie de la procédure. Pour m'éviter des frais inutiles d'un avocat, je voudrais d'abord vérifier si toutes les informations de cette affaire, qui sont à ma connaissance ont bien été actées dans les procès verbaux.